



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTE

SOCIETE / STRUCTURE : MEMISA Belgique en République de GUINEE

I. CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA uniforme relatif aux entités à but non lucratif (SYCEBNL), adopté depuis le 22 février 2023 par le Conseil des Ministres de 17 pays de l'espace OHADA. Vu l'urgence et la mise en place du SYCEBNL devant s'appliquer à toutes les entités à but non lucratif, sans exception, au 1^{er} janvier 2024. Notre structure procède au recrutement d'un Commissaire aux Comptes.

II. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent appel d'offres restreint est réservé aux experts comptables et comptables agréés de Guinée (personnes physiques ou morales) agréés par l'OECCA Guinée et inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la République de Guinée et justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans.

III. ETENDUE DE LA MISSION ET RAPPORT DU CONSULTANT

Le consultant est chargé de l'exercice de la fonction de Commissaire aux Comptes pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois.

111.1 Etendue de la mission du commissaire aux comptes

La mission du Commissaire aux Comptes portera sur l'audit des états financiers de synthèse au titre des exercices clos le 31/12/N. En outre, à la demande du Responsable pays de Memisa en Guinée, il pourra être emmené à se prononcer sur les comptes intermédiaires arrêtés à une date donnée.

La mission du Commissaire aux comptes s'exercera conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) de l'International Fédérations of Accountants (IFAC) et conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

1. La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat (excédent ou déficit) de Memisa Belgique en Guinée, suivant le référentiel comptable applicable ;
2. L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Structure à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.



L'Audit donnera lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes.

111.2 Rapports à fournir par le commissaire aux comptes

A la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- Le rapport décrivant les travaux effectués et le résultat obtenus
- La lettre de recommandations sur les procédures de contrôles internes
- Les rapports sur la tenue de Registre de donation et sur les inventaires ainsi que tout autre rapport conformément aux dispositions du SYSCEBNL.

Les rapports seront produits en français et transmis au Responsable Pays de Memisa en Guinée 15 jours au moins avant la date limite du dépôt des états financiers.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Memisa invite les candidats intéressés à fournir les pièces administratives et un dossier complet, présentés comme ci-dessous :

Volume 1 : Documents administratifs

Le dossier comprendra les documents suivants :

- A. Lettre de motivation manifestant l'intérêt du candidat faisant ressortir sa raison sociale, son adresse ;
- B. Présenter une attestation ou tout autre document d'inscription à l'Ordre des Experts-comptables et Comptables Agréés de la République de Guinée en qualité d'Expert-comptable, Personne physique ou Société d'Expertise.
- C. L'attestation fiscale ou quitus fiscal en cours certifié conforme par le service des impôts du ressort ;
- D. Le Registre de Commerce
- E. L'identification National
- F. L'Attestation CNSS ou le quitus social



Volume 2 : dossier technique

Le dossier technique devra comprendre :

- A. Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires, particulièrement avec les ONG / ONGI ;
- B. Les références du consultant dans la réalisation des missions dans le domaine du commissariat aux comptes ;
- C. Un document décrivant sa compréhension de l'objet de la mission, l'approche et la méthodologie de travail proposées ainsi qu'un planning de réalisation de la mission ;
- D. Les observations et suggestions sur les termes de référence ;
- E. Le curriculum vitae daté et signé ;
- F. Une Attestation d'inscription au tableau de l'ordre ;
- G. Toute autre pièce probante.

Volume 3 : dossier financier

- A. Offre financière sur 40 points en pondération du montant le plus bas.
- B. Modalités de paiement sur 10 Points

V. Critères d'évaluation

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

Critères éliminatoires :

- A. Documents Administratifs non complets ou falsifiés ou non conformes ;
- B. Note technique inférieure à 50 points sur 100.

Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation une note technique au moins égale à 50 points sur 100 seront retenus.

VI. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la consultation est l'exécution d'une mission de commissariat aux comptes des exercices pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois.

La mission du cabinet portera sur l'audit des états financiers annuels et les autres vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et à l'acte Uniforme sur le système Comptable des Entités à But Non Lucratif.



VII. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS

a. OBJECTIF DE LA MISSION

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Memisa Belgique suivant le référentiel comptable applicable ;

L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Structure MEMISA à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs

L'Audit donnera lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes devra exprimer une opinion professionnelle en conformité avec les normes internationales de l'IFAC, notamment les normes ISA (International Standard on auditing).

Le cabinet devra aussi donner son avis sur :

La qualité de l'organisation comptable en place au sein de MEMISA ;

La qualité du système de traitement de l'information financière (logiciel) utilisé par MEMISA ;

L'exposition de la Structure au risque fiscal.

b. RESULTATS ATTENDUS

Le consultant retenu au terme de la consultation sera tenu de fournir régulièrement après chaque intervention annuelle les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au République de Guinée ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires ; pour améliorer le système de contrôle interne de la Structure ;
- Le rapport décrivant les travaux effectués et le résultat obtenus ;
- Les rapports sur la tenue de Registre de donation.

VIII. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera à la Représentation de MEMISA à Conakry et dans tous les sites, chaque année avant la date de dépôt des Etats financiers auprès des administrations guinéennes dans un délai de trois (03) ans renouvelables une (01) fois.



IX. DATE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Chaque dossier de candidature comprenant un Dossier Administratif, Dossier Technique et financières rédigés en français, **doivent être envoyées par mail au plus tard le jeudi 12 mars 2026 à 17 heures 00 minutes aux adresses ci-dessous** :

A:

simplice.tagah@memisa.be

mouctar.bayo@memisa.be

Copies :

marc.diacono@memisa.be

david.durnez@memisa.be

veronique.van.muysewinkel@memisa.be

Avec la mention suivant en Objet : **Candidature Commissaire au compte Memisa Belgique en République de Guinée.**

NB : Tout dossier incomplet ou comportant de fausses déclarations sera purement et simplement rejeté.

X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Représentation Nationale de MEMISA sis au 5^e étage Immeuble GUINOMAR, Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry.

.



ANNEXE 1 : Tableau d'évaluation des candidatures (application des critères)

	Critères	Note
1. Critères administratifs		
1.1	Documents Légaux de fonctionnement du cabinet d'Audit Comptable	Obligatoire
1.2	CV et Lettre de Motivation	Obligatoire
2. Critères techniques		
2.1	< 7 ans (1 Point par année d'expérience)	6 points
2.2	> 7 ans (10 points)	14 points
2.3	Compréhension Objet de la mission, l'approche et la méthodologie a appliqué	50 points
2.4	Le Chronogramme et le plan de travail	10 points
2.5	Le Curriculum vitae	10 points
2.6	Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires	10 points
3. Critères Financiers		
3.1	Offres Financière	40 points
3.2	Modalités de paiements	10 points